

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
COMITE SYNDICAL**

.....  
**Séance du 15 janvier 2026**

Délibération n°CS2026-005

**Objet :** *Lancement d'une étude préparatoire en vue de l'harmonisation tarifaire sur le territoire du SYMOS*

• **date de convocation :** 09 janvier 2026

• **nombre de conseillers en exercice :** 20

L'an deux mille vingt-six, le jeudi quinze janvier à huit heures et trente minutes, les membres du Comité syndical du SYMOS, légalement convoqués, se sont réunis à Grand Chambéry, salle du Nivolet, sous la présidence de Thierry Repentin, président du Comité syndical.

TITULAIRES	PRESENT	PRESENT	ABSENT	AYANT DONNE POUVOIR A	REPRESENTE PAR
Grand Lac	BERETTI Renaud		X		
Grand Chambéry	CARACO Alain	X			
Grand Chambéry	CERINO Jean-Benoît		X		
Département	CHASSOT Aloïs	X			
Grand Chambéry	DUNOD Isabelle	X			
Cœur de Savoie	DUPARC Stéphane	X			
Département	FONTAINE Nathalie	X			
Grand Chambéry	GOUGOU Jocelyne	X			
Grand Lac	GUIGUE Thibaut		X		
Grand Chambéry	LEOUTRE Jean-Marc		X		
Grand Lac	MAITRE Florian	X			
Grand Lac	MERCAT Nicolas	X			
Grand Chambéry	PIERRETON Christophe	X			
Grand Chambéry	REGAIRAZ Damien	X			
Grand Chambéry	REPENTIN Thierry	X			
Grand Lac	ROGNARD Olivier		X		
Cœur de Savoie	SANTAIS Béatrice	X			
Département	THEVENET Olivier		X		
Grand Chambéry	TRAHAND Cécile	X			
Cœur de Savoie	VILLAND Franck	X			

Thierry Repentin, président, rappelle que le schéma des mobilités du SYMOS a été délibéré lors du 18 décembre 2025. Ce document stratégique a permis d'identifier des premiers axes de réflexions sur lesquels le SYMOS doit avancer techniquement à court terme.

Parmi ces axes figure l'harmonisation des tarifications locales propres à chacun des réseaux urbains qui constitue un enjeu important pour rendre plus incitatif l'usage des transports collectifs sur le territoire. En effet, des disparités importantes existent entre les réseaux que ce soit en termes de titres, de cibles d'usagers, de prix ou encore de modalités de distribution, de validation et de contrôle.

Le SYMOS souhaite lancer dès le début d'année 2026, une étude préparatoire en vue de l'harmonisation tarifaire des réseaux. Cette étude se déclinera en trois phases :

- **Une première phase** de diagnostic en termes de gammes tarifaires sur le territoire (nombre et types de titres, profils usagers adressés, prix et rapports de prix entre les titres, modalités de distribution, de validation et de contrôle des titres) et de bilan des usages et de recettes par titre.
- **Une deuxième phase** sur la définition et l'évaluation de cinq scénarios contrastés de politique tarifaire à travers une analyse qualitative multicritère et une analyse des impacts financiers quantitatifs.

Ces deux premières phases de travail technique se dérouleront sur le premier semestre 2026 afin de pouvoir fournir au futur exécutif du Symos une approche des différentes possibilités d'évolution des gammes tarifaires sur le périmètre élargi. **Le SYMOS disposera alors à l'été 2026, d'une synthèse d'orientations envisageables et d'éléments d'aide à la décision pour finaliser un scénario d'une politique tarifaire harmonisée.**

- Une **troisième phase** d'étude sera alors réalisée par la conception de scénarios issues des arbitrages politiques.

La société 2B2P, qui accompagne la Région dans le cadre de l'étude tarifaire du dossier SERM a transmis au Symos une offre de prestations répondant aux exigences listées ci-dessus. Cette proposition de la société 2B2P a l'avantage de minimiser les coûts de diagnostic (diagnostic en partie réalisé pour l'étude SERM) et de s'assurer de la cohérence des scénarios SERM et tarification locale.

Il est proposé au Comité Syndical de retenir la société 2b2p pour mener cette étude d'un montant global forfaitaire de 33 600 € HT.

**Vu** les statuts du SYMOS,

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** l'avis du bureau syndical du SYMOS du 14 janvier 2026 ;

**Vu** la proposition technique et financière de la société 2b2p Conseil ;

**Le Comité syndical du SYMOS, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

**Article 1 : d'approuver** le lancement de l'étude d'harmonisation tarifaire avec l'entreprise 2B2P,

**Article 2 : d'autoriser** le président à signer tous documents nécessaires au lancement de l'étude.

Le président,  
Thierry Repentin

